

L'an deux mille dix-huit et le 12 juillet à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

**Présents** : Mmes CAPRON - LAFFORGUE - MM. CARRIEU – FAURE - NOIROT - PINTE – PRADET – TILLOLES - VERGÉ – VIGNES.

**Excusés** : Mme CAZENAIVE.

**Secrétaire de séance** : M. NOIROT.

**Ordre du jour** :

- Ecole : point sur RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin,
- Enfouissement des réseaux,
- Rejet CLECT : situation et suite donnée,
- Employés communaux,
- RGPD : proposition AGEDI pour cette nouvelle réglementation,
- Divers devis,
- Questions diverses.

\* \_ \* \_ \*

École : point sur RPI Arcizans-Avant-Saint-Savin

Sur ce RPI, la compétence est exercée par la communauté de communes Pyrénées vallée des gaves pour l'école d'Arcizans-Avant et par la commune de Saint Savin pour l'école de Saint Savin.

Les effectifs sur le RPI sont en baisse. Cette baisse sera marquée à partir de la rentrée 2019/2020. Celle-ci peut entraîner des risques de fermeture.

A la suite de réunions entre les enseignants, les parents d'élèves, la communauté de communes et les deux communes, la proposition a été faite de solliciter l'élargissement des niveaux scolaires aux moyennes sections.

La proposition a été soumise à l'inspection académique. L'inspecteur d'académie a refusé cette demande dans le cadre du maintien des deux écoles. Par contre, la solution peut être envisagée dans le cadre d'un RPI concentré. Un RPI concentré correspond à la solution d'une seule école pour les communes du RPI. La position de l'inspecteur est ferme.

A l'issue de nouvelles réunions entre les enseignants, les parents d'élèves, la communauté de communes et les élus des deux communes, il ressort que cette solution de RPI concentré convient à la majorité. La future école se situerait à Saint Savin après une réhabilitation de l'école existante.

Cette réhabilitation et les coûts engendrés par celle-ci seront supportés (après déduction des éventuelles subventions obtenues) à 50% par la communauté de communes et à 50% par la commune de Saint Savin. Il faudra bien entendu que les deux collectivités valident indépendamment l'une de l'autre les financements.

Notre conseil a débattu précisément sur le sujet afin d'avoir une position claire et précise sur le sujet (même si notre commune n'a plus la compétence afin de donner son avis).

Il est demandé au conseil de se positionner sur les choix suivants : souhaiter se battre pour le maintien des deux écoles en essayant d'obtenir une inflexion de la position de l'inspecteur d'académie ou bien valider cette idée de RPI concentré. Un débat important s'est engagé et les

arguments divers ont été présentés. A l'issue de ces débats, la position majoritaire a été celle du RPI concentré. La majorité souhaite donc se battre pour que le RPI soit maintenu dans le cadre du regroupement des deux écoles en un seul lieu (Saint Savin en l'occurrence).

M. VERGÉ, Mme CAPRON et M. NOIROT souhaitaient, pour leur part, essayer de maintenir les deux écoles dans un premier temps.

La position de la commune est donc à l'issue de ce débat d'appuyer la création du RPI concentré.

De prochaines rencontres sont prévues pour avancer sur le dossier.

### Enfouissement des réseaux

Nous avons envisagé, lors de conseils précédents, l'enfouissement des réseaux des divers quartiers du village selon un plan pluriannuel.

La première étape de ce projet concerne le chemin deth vinhalet. Nous imaginions un démarrage des travaux au printemps 2018. Mais pour ces travaux, nous sommes tributaires du SDE qui assure la maîtrise d'ouvrage. Il semble que ces travaux se réaliseront à l'automne 2018. Compte tenu du décalage de ceux-ci, il est proposé au conseil de valider la réalisation également des travaux que nous avons prévu à la suite de ceux-ci, à savoir ceux concernant le chemin dera monthana. Là encore, nous serons dépendants du SDE.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le conseil valide le lancement également des travaux d'enfouissement pour le chemin dera monthana.

### Rejet CLECT : situation et suite donnée

Pour mémoire, le rapport de la CLECT a été rejeté par certaines communes (dont Arcizans-Avant) de la nouvelle communauté de communes, qui représentaient la majorité et donc le rapport de la CLECT a été rejeté.

Le motif de rejet émis par ces communes portait sur l'abattoir à reconstruire en pays toy. Les communes ayant rejeté la CLECT souhaitaient que les communes de l'ex syndicat du pays toy qui gérait l'abattoir assument le déficit prévisionnel de l'abattoir en totalité (soit 150k€ par an environ) alors que la CLECT a validé une prise en charge par ces communes à hauteur de 70k€.

A la suite du rejet de la CLECT, c'est la Préfecture qui tranche le sujet. L'arrêté préfectoral a considéré que l'abattoir n'avait pas été transféré à la communauté de communes ce qui sous-entend que l'investissement qui sera réalisé et les déficits de fonctionnement futurs devraient être supportés à 100% par la communauté de communes.

A l'issue de ce retour, plusieurs communes ont lancé des recours soit gracieux, soit hiérarchiques.

Le débat est lancé sur le sujet pour notre conseil.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé que notre commune exerce un recours gracieux.

S'il se trouvait que nous sommes hors délai pour ce recours gracieux, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide son soutien à toutes les démarches de recours gracieux ou hiérarchiques entreprises par les autres communes.

### Employés communaux

Validation à l'unanimité des membres présents du recrutement de M DELBREIL Clément en tant qu'agent d'entretien de l'espace communal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

## Divers devis

Monsieur le Maire présente différents devis.

- Travaux de maçonnerie par entreprise GAL : 450€ HT
- Achat d'un taille-haies Ets Depenne : 262.50€ HT
- Débroussailleuse à dos Ets Depenne : 900€ HT
- Acquisition de stores pour la mairie Menuiseries Béarn Stores : 369,24 € HT
- Achat de matériel pour réparation guirlande de Noel par la société Decolum : 449,05 € HT

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les devis présentés.